



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
ML/AA

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. N° 2016-2344

E.H.P.A.D.
CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES
A VALENCE D'AGEN

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision du 23 décembre 2010 de l'ARS portant fusion entre l'Hôpital Local de Valence d'Agen et la maison de retraite de Lamagistère à compter du 1er janvier 2011,

VU le renouvellement de la Convention Pluriannuelle Tripartite 2012 – 2016 signée le 15 novembre 2012,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les prix de journée applicables aux EHPAD gérés par le Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen sont fixés comme suit pour l'année 2017 :

Hébergement

- site de Valence d'Agen :

EHPAD Vergnes (hébergement permanent et temporaire).....46,75 €

EHPAD Alois (Unité Alzheimer)..... 57,79 €

- site de Lamagistère..... 57,88 €

EHPAD Lilas Blancs

Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans.....68,65 €

Dépendance :

* GIR 1 / 2 18,32 €

* GIR 3 / 4 11,56 €

* GIR 5/6 6,12 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 - BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et le Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 30 décembre 2016
Le Président,